

Relative à l'exploitation de la plateforme de stationnement des véhicules et de repos des conducteurs, aménagée à la frontière de kouremalé, préfecture de Siguiri

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- La Coordinatrice de la Faîtière Patronale des Transitaires ;
- Les transporteurs routiers.

Dans le cadre du partenariat, la Direction Générale des Douanes et le Conseil Guinéen des Chargeurs ont signé le 12 janvier 2024 un protocole d'accord relatif à l'exploitation d'une plateforme de stationnement des véhicules et de repos des conducteurs, aménagée à la frontière de kouremalé.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ce protocole d'accord, **tous les véhicules de transport de marchandises doivent obligatoirement stationner sur cette plateforme pendant les heures réglementaires de fermeture du bureau de dédouanement.**

Il est à rappeler que cette plateforme offre divers services aux voyageurs et aux transporteurs notamment la sécurité, l'accès aux espaces de repos et aux installations sanitaires et hygiéniques. Elle permet de réduire les risques d'accident dû aux stationnements anarchiques le long de la chaussée et de faciliter le transport routier international.



En conséquence, **j'invite tous les acteurs concernés notamment les commissionnaires agréés en douane, les transporteurs, le bureau des douanes de kouremalé et la Direction régionale des douanes de Kankan, au respect scrupuleux de cette disposition.** Toutes difficultés rencontrées devront être notifiées à la Direction Générale des Douanes.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente circulaire qui rentre en vigueur à compter du **15 mai 2024.**

**AMPLIATIONS**

MB	1
CGC	1
FPT	1



**Général de Brigade Moussa CAMARA**

Inspecteur des douanes

Grand Officier de l'ordre National du Mérite